

COMMUNE DE CHALLUY



## Conseil Municipal du 13/12/2016 à 19 Heures

Relayé en direct sur

**facebook.**

Possibilité de voir en différé la vidéo sur facebook « mairie de Challuy »

**jusqu'au 28/02/2017**

**Etaient présents :** Mesdames Bligand, Dufour, Foucault, Guyot, Harmand, Rodet et Messieurs Babis, Berger, Bouchard, Loisy, Muelle, Pelletier, Roy, Simon

Absents : Mesdames Legrain-Garnaud, L'Heveder, Mourjane et Messieurs Blond et Duplessis.

Ouverture de séance : 19H20

Secrétaire de séance : Mireille Harmand

L'ordre du jour est le suivant :

- approbation du dernier compte rendu : Le compte rendu est adopté à l'unanimité
- Informations sur les décisions du Maire :
  - contrat avec l'entreprise Baudras pour la chaudière de la salle des fêtes
- Monsieur le Maire expose que « la chaudière installée dans la chaufferie de la salle des fêtes est tombée en panne. La commune de Challuy a lancé une consultation afin de procéder au remplacement du générateur d'air chaud par un système de chauffage à eau chaude (fourniture et pose).
- La commune de challuy a procédé à une mise en concurrence en diffusant le DCE sur e-bourgogne, les candidats devaient répondre avant le 07/11/2016 12H00.
- Deux entreprises ont répondu, il s'agit des sociétés Mangeon et Baudras. Au terme de l'analyse, la société BAUDRAS a été retenue et l'acte d'engagement a été signé conformément aux délégations qui me sont dévolues, **pour un montant de 28 000 € et 5 semaines de délai d'exécution à compter du 26/11/2016.** »
  - Recrutement DGS :
- Monsieur le Maire informe que « la procédure de recrutement a été lancée le 15/09/2016.

- La Date limite de remise des candidatures était fixée au 16/11/2016. 15 candidats ont postulé.
- Des critères ont été définis pour le poste par les membres de la commission du Personnel présents. 8 candidats remplissant ces conditions ont été reçus en entretien. A l'issue, un classement en fonction des critères définis a été réalisé et le choix s'est porté sur Mr Dubost. M. Dubost est éligible à un Contrat Unique d'Insertion. Il prendra ses fonctions le 28 décembre 2016. Le CUI permet une période d'immersion de 2 semaines, aussi M. Dubost est présent parmi nous depuis le 12 décembre après-midi.

- Présentation des jeunes élus du CMJ

Fabrice Berger interrompt la séance du conseil municipal pour recevoir **6 enfants du nouveau Conseil Municipal des Jeunes 2016/2017, composé de 12 élèves des classes de CE2/CM1 et CM2 de l'école de Challuy**. Fabrice Berger leur précise que ce sont eux maintenant l'avenir de la commune.

Il laisse la parole à Mireille Harmand, Adjointe en charge de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse pour la présentation des enfants.

Une séance de travail a déjà été effectuée. Cette séance a permis de regarder tous les projets proposés. Ils ont fait l'objet d'un vote et 6 sont déjà retenus.

Téo : pour finir l'année scolaire, organiser une boum pour tous, comme l'année précédente début du travail en mars 2017

Gabriel : une sortie karting, pour le CMJ,

Evan : un concours de dessin pour les enfants de l'école et de la commune

Héloïse : une participation aux actions du téléthon

Lenzo : mettre des miroirs dans les toilettes

Anatasia : organiser un coin jardin dans la cour de l'école, en lien avec le projet national du Ministère de l'Environnement, sur la création de 10 000 coins nature dans les écoles

Les jeunes ont d'autres projets qui pourront être étudiés: jeux dans la cour de la maternelle, livres dans la cabane cool et jeux, animation sur le temps de midi, concours de légo, actions autour de l'environnement.

La Prochaine séance de travail aura lieu Jeudi 15 Décembre 2016.

Fabrice Berger remercie Mireille Harmand de s'occuper du CMJ et les jeunes de leur présence. Il précise que l'année 2017 va débuter par le vote du budget et les élus verront à ce moment-là si les projets des enfants rentreront dans les enveloppes financières de la commune.

Monsieur le Maire ré-ouvre la séance du conseil municipal et reprend l'ordre du jour.

### I - autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget 2017

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts et dépenses imprévues») =362 670.56 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 90 667.64€, soit 25% de 362 670.56 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23 (2318) : 5000.00 €
- Chapitre 21 (2152) : 78 167.64 €
- Chapitre 21 (21783) : 7500.00 €

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide**

D'autoriser monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des comptes 20, 21 et 23 à hauteur de 90 667.64 € comme suit :

- Chapitre 23 (2318) : 5000.00 €
  - Chapitre 21 (2152) : 78 167.64 €
  - Chapitre 21 (21783) : 7500.00 €
- (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

#### **II - Autorisation de signature de la demande de subvention Ademe pour la pré étude concernant la faisabilité du réseau de chaleur et validation du plan de financement de cette pré-étude.**

La commune de Challuy souhaite procéder à l'installation d'un réseau de chaleur pour ses bâtiments communaux. Une réflexion sur le remplacement des chaudières vieillissantes est donc en cours. Tous les locaux se trouvent dans un périmètre restreint et cela permettrait l'installation d'un réseau de chaleur.

Ce dernier desservirait :

- en réseau principal : la Mairie, l'Accueil de Loisirs, la salle des fêtes, l'école maternelle, l'école primaire et le restaurant scolaire.
- en réseau secondaire : l'ancien presbytère où sont situés 4 logements locatifs tous loués.

Afin de voir si le projet est réalisable, il est nécessaire de faire une étude de faisabilité. Pour cela, 4 devis ont été demandés. Une seule entreprise a répondu : l'entreprise Samuel Benoit. **Cette pré étude, d'un montant de 5 100.00 TTC, peut être financée à hauteur de 70% par l'Ademe et 10% supplémentaires grâce au fait que notre territoire est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).**

**Il ne reste donc que 20% à la charge de la commune.**

Sous l'égide de Monsieur le Maire, un groupe de travail a été mis en place, constitué de tous les élus volontaires : Mireille Harmand, Annie Rodet, Bernaerd Roy et Jean Muelle en font partie.

Il a été décidé :

- d'engager la mission étude de faisabilité "Chaufferie bois automatique" pour les bâtiments communaux,
- de retenir comme équipe, le Bureau d'Etude Thermique, **SAMUEL BENOIT**,

de solliciter les subventions **de l'ADEME et de la Région Bourgogne**, au titre du **PECB**, correspondantes à **l'étude de faisabilité dans le cadre du plan Bois Energie et développement durable**, à hauteur de 70 % du coût de cette étude HT. (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

### **III - autorisation signature demande de subvention DETR concernant le réseau de chaleur et les travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux et validation du plan de financement**

La Commune de Challuy a souhaité engager une réflexion pour lutter contre la précarité énergétique et les déperditions d'énergie.

A ce titre, nous avons commandé en 2014 au Syndicat Intercommunal d'Energie, Equipement et Environnement de la Nièvre (Sieeen) un audit énergétique global (AEG) des bâtiments municipaux. Ses conclusions sont formelles : des travaux d'isolation et de remplacement de matériels obsolètes, comme les chaudières, nous permettraient d'économiser jusqu'à 40 % de nos consommations d'énergie.

Nous souhaitons donc nous engager dans une telle démarche vertueuse, d'autant plus que notre commune est située dans un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Dans ce sens, nous avons commencé d'isoler nos propriétés cette année 2016.

Parallèlement, avec l'appui de l'Agence locale de l'Energie (ALE), nous menons une réflexion sur le remplacement de nos chaudières vieillissantes. La proximité des bâtiments communaux permet d'envisager leur chauffage par un réseau de chaleur.

Ce dernier desservira

- en réseau principal : la Mairie, l'Accueil de Loisirs, la salle des Fêtes, l'école maternelle, l'école primaire et le restaurant scolaire.
- en réseau secondaire : l'ancien presbytère où sont situés 4 logements locatifs tous loués.

La mise en place de ce type de réseau a pour but :

- de mettre en évidence l'opportunité de solutions techniques permettant à la commune de maîtriser nos consommations et dépenses d'énergies,
- d'améliorer la gestion, le confort thermique, la souplesse d'utilisation et les coûts d'exploitation,
- de gagner en indépendance énergétique en se dégageant des aléas du prix des énergies fossiles,
- d'utiliser une ressource locale, à savoir la forêt, qui couvre plus de 220 000 km<sup>2</sup> sur le département de la Nièvre,
- d'inscrire la commune dans une démarche de développement durable, et de s'engager localement dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), afin de stabiliser le changement climatique.

Afin de construire ce réseau il est nécessaire de réaliser les opérations suivantes :

- travaux de génie civil pour la construction d'une chaufferie bois (surface de 15M<sup>2</sup>) et de son silo (surface de 20m<sup>2</sup>) ;

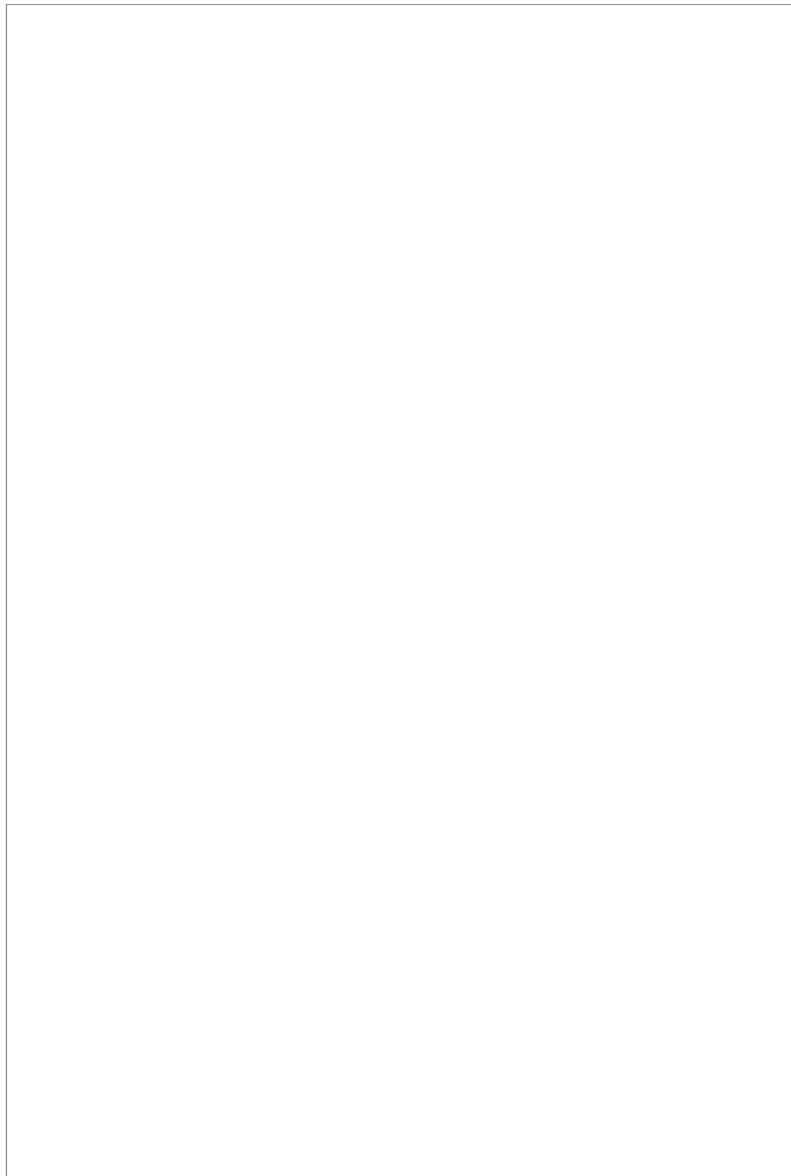
- travaux de génie civil pour l'accès au silo par un camion benne de 30m<sup>3</sup> ;

- fourniture et pose d'une chaudière bois automatique de petite puissance de 200Kw (90% de la puissance max) avec l'ensemble des équipements spécifiques (vis d'amenée du combustible, double extracteur avec rallonge de vis....) ;

- fourniture et pose d'une chaudière gaz en appoint mais surtout en secours de la chaudière bois.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 150 m, sa densité énergétique sera de 1.97 MWh/mètre.

Le plan ci-dessous illustre l'implantation actuel des bâtiments et positionne sur le deuxième plan le local à construire pour la chaudière bois ainsi que le silo.



Le coût financier de ces travaux se répartit ainsi :

Désignations	Cout en € et HT	Cout en € TTC
Chaudières, accessoires, transfert et raccordement	85 000.00	102 000.00
Génie civil Chaufferie, silo et abords	100 000.00	120 000.00
Réseau de chaleur et sous stations	30 000.00	36 000.00
Réseaux secondaires	20 000.00	24 000.00
AMO, contrôle, assurances...	25 000.00	30 000.00

Coût total du projet	260 000.00	312 000.00
----------------------	------------	------------

Le plan de financement se décompose ainsi :

Désignation	Montant	Pourcentage
Subventions PECB chaufferie	119 000.00	45.76%
Subvention PECB Réseau	18 000.00	6.92%
Participation communale	60 000.00	23.07%
DETR	63 000.00	24.23%

Après étude du dossier, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à demander et à signer toutes les demandes de subventions notamment la DETR afin de pouvoir financer ce réseau de chaleur, et valide le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus. (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

#### **IV - autorisation signature demande de subvention FSIL enveloppe N°1 concernant la rénovation thermique des bâtiments communaux et validation du plan de financement**

##### **1) Les Menuiseries :**

La commune de Challuy possède plusieurs bâtiments qui sont plus ou moins en bon état. Des travaux d'isolation, de menuiseries et de renouvellement de chaudières doivent être effectués afin de réaliser d'importantes économies d'énergie.

L'analyse menée par le SIEEEN montre que notre consommation de chauffage est grandissante chaque année, les bâtiments concernés sont effectivement énergivores.

##### **a) L'école primaire :**

Le RPI de Challuy Sermoise est implanté à la fois sur les communes de Challuy et Sermoise sur Loire. L'école primaire sise sur la commune de Challuy est composée de **trois** classes, il s'agit des classes de **CE2/CM1, CM1/CM2 et une CM2**.

La Classe de CM1 est composée de 2 portes et de 8 fenêtres qui sont aujourd'hui en mauvais état. Les portes ne peuvent plus s'ouvrir et les fenêtres sont en simple vitrage et ont du mal à fermer.

Les menuiseries laissent aussi passer le froid et la consommation de chauffage augmente. L'analyse du SIEEEN a montré qu'en 2015, la consommation de ce bâtiment a augmenté de 30%.

Le remplacement de ces menuiseries permettrait à la collectivité de réaliser des économies d'énergie tout en améliorant le confort des ses élèves et leur sécurité.

Ce bâtiment possède aussi un hall d'entrée à l'arrière, la porte de ce hall d'entrée est en mauvais état et là aussi son changement pourrait nous permettre de diminuer la consommation d'énergie.

Toutes les menuiseries choisies correspondent aux normes actuelles et disposent de bouclier thermique avec une isolation renforcée.

La classe de CE2 – CM1 dispose elle aussi d'une porte d'entrée non isolante du froid.

Les travaux seront réalisés dès accord de la demande de subvention effectuée et seront terminés pour la rentrée de septembre 2017.

Le cout total du projet s'élève à 18 776.95 € HT et se décompose ainsi :

- Seuil entrée école primaire : 4062.59 € HT
- Changement portes et fenêtres école primaire classe CM1-CM2 : 11569.36 € HT
- Changement porte de la classe de CE2 – CM1 : 2545.82 € HT
- Petites fournitures et pose : 599.18 € HT

## 2) **L'Isolation :**

La commune de Challuy est propriétaire de l'ancien presbytère dans lequel elle a aménagé 4 logements. Ce bâtiment n'a jamais fait l'objet de gros travaux de rénovation et ne possède aucune isolation dans ses combles.

Il en est de même pour L'accueil de loisirs, service périscolaire de la commune à destination des ~~parents~~ d'enfants de la commune. L'accueil est réalisé dans le bâtiment qui accueillait l'ancienne mairie, ce dernier est ancien et les combles ne sont pas isolés.

La mairie construite depuis, possède quant à elle aussi des combles qui eux non plus ne sont pas isolés, l'isolation des murs est elle aussi faible, il est donc nécessaire de revoir toute l'isolation de ce bâtiment :

- Isolation des combles presbytère et ALSH : 7838.40 € HT
- Isolation par l'intérieur de la totalité de la salle des fêtes : 25000.00 € HT
- Isolation des combles de la Mairie : 7511.80 € HT
- Isolation par l'extérieur de la Mairie : 30 000.00 € HT

La dépense totale concernant l'isolation est de 70 350.20 € HT

## 3) **Le Chauffage :**

La Chaudière :



L'organisme chargé de remettre en service la chaudière de la salle des fêtes vient de nous informer que son état ne permet plus de la remettre en service sans engager d'énormes dépenses.

Nous devons donc dans l'urgence changer cet équipement.

Il s'agit d'une chaudière à gaz qui servira de mode de chauffage de secours dans la future configuration du réseau de chaleur qui alimentera tous les bâtiments communaux à savoir : l'ancien presbytère qui se compose aujourd'hui de 4 logements, la salle des fêtes, la mairie, l'école primaire, l'école maternelle, l'accueil de loisirs.

Le cout de la mise en place et de la fourniture de ce système est évalué à 28 240.20 € HT.

Le total des sommes demandées s'élève à 117 367.35 € HT et se décompose ainsi :

- Enveloppe 1 : 70 420.41€ HT
- Commune : 46 946.94 € HT

Tous les travaux seront réalisés par des entreprises locales afin de favoriser le tissu économique local, de pérenniser leur activité et leur permettre d'accroître leur développement économique.

Après étude du dossier, le Conseil municipal a décidé d'autoriser le maire à demander et à signer toutes les demandes de subventions, notamment le FSIL, afin de pouvoir financer ces travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux et valide le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus. (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

#### **V - autorisation signature demande de subvention FSIL enveloppe 2 concernant la rénovation des bâtiments communaux du centre bourg et validation du plan de financement**

La commune de Challuy est propriétaire de plusieurs bâtiments, à savoir :

- Le Presbytère,
- l'école maternelle,
- la salle des fêtes,
- l'église.

Tous ces bâtiments sont situés dans le centre bourg de la commune.

Afin de remettre aux normes ces bâtiments et de les rénover, il est nécessaire d'effectuer d'importants travaux tant dans le domaine de la couverture, de la charpente, de l'électricité et du chauffage.

##### **1) Le Presbytère :**

La commune de Challuy est propriétaire de l'ancien presbytère dans lequel elle a aménagé 4 logements

Ce bâtiment n'a jamais fait l'objet de gros travaux de rénovation. Il est nécessaire aujourd'hui de rénover la toiture, de prévoir des travaux sur la charpente, d'isoler les combles, de refaire la toiture des garages et plus particulièrement de la désamiantée, de procéder aussi en régie à la rénovation d'un appartement (papier peinture).

Les couts pour ces travaux s'élèvent à 27 751.72 € HT et se décompose ainsi :

- Toiture : 18486.72 € HT
- Désamiantage et réfection des toitures des garages : 4265.00 € HT
- Rénovation d'un appartement (en régie) : 5000.00 € HT

## 2) **Les écoles :**

La toiture de l'école maternelle doit être revue, il faut notamment refaire en totalité la zinguerie de la lucarne cintrée de l'école.

Le coût de cette réfection est évalué à 3970.00 € HT.

La remise aux normes de l'électricité :

Il est nécessaire de procéder à la remise aux normes de l'électricité dans les locaux de l'école maternelle et l'école primaire :

Le cout total des prestations est évalué à 3235.00 € HT.

## 3) **La Salle des Fêtes**

Cette dernière est recouverte d'un bardage bois. Il est nécessaire de procéder à sa rénovation. Le coût s'élève à 7760.00 € HT.

Tous les travaux seront réalisés par des entreprises locales afin de favoriser le tissu économique local, de pérenniser leur activité et leur permettre d'accroître leur développement économique.

Le total des sommes demandées s'élève à 42 716 72 € HT et se décompose ainsi :

- Enveloppe 2 : 25 630.03€ HT
- Commune : 17 086.69 € HT
- Après étude du dossier, le Conseil municipal a décidé d'autoriser le maire à demander et à signer toutes les demandes de subventions notamment le FSIL afin de pouvoir financer ces travaux de rénovation des bâtiments et valide le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

## **VI- Intégration de 3 nouveaux membres dans la composition du CCAS à la suite de la démission de Mme Fity (Pascale Lacquit) et en remplacement de Mr Blond Michel (Simon Robert) et Mme Legrain Garnaud Fabienne (Foucault Sylvie)**

Suite à la démission de Nathalie Fity et aux absences aux réunions du CCAS depuis 2 ans de Mr Blond et de Mme Legrain- Garnaud, Monsieur le Maire propose, « en accord avec la Vice-Présidente et tous les autres membres, de procéder au remplacement de ces trois personnes par Madame Pascale Lacquit, Madame Sylvie Foucault et Monsieur Robert Simon. »

Il précise que pour remplacer les personnes élues, la commune de Challuy s'applique sur l'article R 123-14 du code de l'action sociale et des familles qui indique que « les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de 3 séances consécutives peuvent, après que le maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus ou par le maire pour les membres que celui-ci a nommés. »

Après en avoir délibéré les Membres du conseil municipal adoptent cette proposition à l'unanimité des membres présents (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

## **VII - Vote taux indemnité du payeur**

L'indemnité au comptable public est régie par les textes suivants :

Considérant le travail considérable de conseil réalisé par Mme Morin depuis son arrivée en 2014 auprès de la mairie de Challuy, Monsieur le Maire propose de lui allouer l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100 % pour l'année 2016.

Proposition adoptée à l'unanimité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

## **VIII demandes de subvention de la part d'élèves du Legta**

1) 5 jeunes étudiants du Lycée agricole de Challuy en classe de BTS-ACSE (BTS analyse, conduite et stratégie de l'entreprise) doivent réaliser un concert caritatif dans le cadre de leur projet d'initiative et de communication. Toutes les recettes seront intégralement reversées à Leucémie Espérance 58.

Leur budget ne comporte pas les recettes escomptées et ils n'ont pas sollicité d'autres financeurs. Ils sollicitent une aide financière ou le prêt de la salle des fêtes

Robert Simon indique les avoir reçus et une option a été posée pour le prêt de la salle des fêtes.

Le conseil municipal décide de leur prêter la salle des fêtes gratuitement (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

2) Dans le cadre du Trophée National des Lycées Agricoles, 1 groupe de 8 jeunes étudiants du Lycée agricole de Challuy souhaite participer à ce concours organisé en marge du salon de l'agriculture à Paris et sollicite une subvention auprès de la Mairie de Challuy notamment.

Ce concours a pour but d'appréhender la préparation, la mise en valeur et le défilé d'un animal qui concourt et de promouvoir le Lycée agricole de Challuy.

Leur Budget prévisionnel est de 6800.00 € :  
2500.00 Logement (hébergement sur paris)  
2000.00 Alimentation  
Transports 1000.00 €  
Stand : 800.00  
Publicité : 500.00 €

Il est précisé qu'en contrepartie de la subvention allouée, les lycéens mettront le logo de la commune de Challuy sur tous leurs documents.

Mireille Harmand, intervient en disant que cela lui pose souci car à ce jour les élus n'ont aucune visibilité sur les recettes et dépenses du budget communal de 2017.

Guy Babis et Jean Muelle indiquent que pour eux, il faut soutenir ce projet mais Mr Muelle précise qu'une clause suspensive devra préciser que s'ils n'obtiennent pas la totalité de leur financement, la subvention octroyée par la commune de Challuy ne leur sera pas versée.

Nicolas Loisy pense que les élèves se sont pris tardivement pour la réalisation de leur projet.

Prenant en compte les remarques des élus, Monsieur le Maire propose de leur allouer la somme de 500.00 € à la condition qu'ils réunissent la totalité du budget nécessaire. (Pour : 13, Contre : 0 Abstention : 1 (Mireille Harmand))

#### **IX - demande de participation du CFA pour les élèves relevant de notre commune**

Cette année scolaire 2016-2017, six élèves habitant la commune de Challuy sont scolarisés auprès du CFA polyvalent.

Aussi, celui-ci sollicite la Commune afin qu'elle participe à leur prise en charge financière dans le but d'améliorer le fonctionnement de leur établissement.

Il est rappelé que l'apprentissage est l'une des compétences exercées par les régions qui, comme toutes les collectivités locales, subissent une baisse de subvention de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que « la commune de Challuy a subi depuis 2014 une baisse de subventions de 26 % et que les prévisions pour l'année 2017 sont encore en baisse. Cette baisse ne concernera pas uniquement la Dotation Globale de Fonctionnement mais aussi les subventions non impactées jusqu'à maintenant, notamment le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Daniel bouchard signale que « nous ne sommes pas là pour combler les faiblesses de la région Bourgogne Franche Comté et que cette dépense n'incombe pas aux communes ».

Dans ce sens, Monsieur le Maire propose de répondre que le financement des CFA n'est pas l'une des compétences « régaliennes » des communes et que de surcroît, la diminution des subventions que les communes subissent nous conduit à donner une suite défavorable à cette demande (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

**X - autorisation de vendre les terrains situés sur les parcelles AL 63 (1368 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Charles) et AI147 et AL68 (672 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Lambert) et de signer tous les documents afférents à la vente de ces derniers**

**Parcelle AL 63 (1368 m<sup>2</sup>)**

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain situé sur la parcelle cadastrale AL63, lieu-dit « rue de la chapelle », d'une superficie totale de 1368 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Charles, selon les termes de l'estimation fournie par les services de France-Domains, soit au prix de 47 000 euros nets vendeur.

Afin de pouvoir réaliser la vente de ce terrain, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant (Jean Muelle en charge de l'Urbanisme) à :

- Vendre le terrain situé sur la parcelle cadastrale AL63, lieu-dit « rue de la chapelle » d'une superficie totale de 1368 m<sup>2</sup>, pour un montant de 47000.00 € nets vendeur à **Monsieur** et Madame Charles.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant (Jean Muelle en charge de l'Urbanisme) à signer tous les actes et documents concernant les ventes des terrains. (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

**AI147 et AL68 (672 m<sup>2</sup>)**

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain situé sur les parcelles cadastrales AI147 et AL68, constituant le lot numéro 1 du lotissement du château, d'une superficie totale de 671 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Lambert, selon les termes de l'estimation fournie par les services de France-Domains, soit au prix de 33 500 euros nets vendeur.

Afin de pouvoir réaliser la vente de ce terrain, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant (Jean Muelle en charge de l'Urbanisme) à :

- vendre le terrain situé sur les parcelles cadastrales AI147 et AL68, constituant le lot numéro 1 du lotissement du château, d'une superficie de 671 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Lambert, pour un montant de 33 550.00 € nets vendeur,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant (Jean Muelle en charge de l'Urbanisme) à signer tous les actes et documents concernant les ventes des terrains. (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1 Daniel Bouchard)

L'ordre du jour est clos : 20 :32